



Parc national de La Réunion

DÉCISION N° DIR-2017-075 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRAUN EMMANUEL

Le Directeur de l'établissement Public Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement notamment en ses articles L.331-10, R.331-34 et R.331.35,

Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en date du 09 mai 2017 attribuant à Monsieur Jean Philippe DELORME la fonction de Directeur de l'établissement Parc national de La Réunion à compter du 05 juin 2017,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date 28 février 2011 attribuant à Monsieur Emmanuel BRAUN la fonction de Directeur Adjoint de l'établissement Parc national de La Réunion,

Vu la délibération n°CA-R-2016-017 du 30 novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur d'établissement,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de la qualité d'ordonnateur est donnée à Monsieur Emmanuel BRAUN, Directeur Adjoint de l'établissement Parc national de La Réunion, pour valider l'ensemble des documents et actes budgétaires, notamment :

- la certification des services faits,
- les demandes de paiements, toutes natures de dépenses confondues et sans limitation de montant,
- les titres de recettes, toutes natures de recettes confondues et sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BRAUN, Directeur Adjoint de l'établissement public Parc national de La Réunion, à effet de signer, tous les actes, courriers et ampliations afférents au fonctionnement et à l'exécution des missions de l'établissement, à l'exclusion :

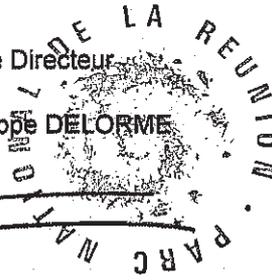
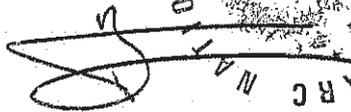
- des contrats de travail et ordres de missions hors département,
- de l'engagement des dépenses et de la signature des engagements juridiques excédant 20 000 euros,
- de la signature des conventions dont l'incidence financière est supérieure à 20 000 euros.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Philippe DELORME, Directeur de l'établissement Parc national de La Réunion, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel BRAUN, Directeur Adjoint de l'établissement Parc national de La Réunion, à effet de signer, tous les actes, courriers et ampliations afférents au fonctionnement et à l'exécution des missions de l'établissement.

Fait à la Plaine des Palmistes le 05 juin 2017

Le Directeur
Jean Philippe DELORME



Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	